

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43<sup>e</sup> année – N° 39 – Vendredi 5 novembre 2021

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 24 novembre 2021, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election du-de la secrétaire général-e du Parlement
4. Promesse solennelle du nouveau ou de la nouvelle secrétaire général-e du Parlement

#### Présidence du Gouvernement

5. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD) pour les années 2021 et 2022
6. Rapport 2020 sur les affaires extérieures
7. Question écrite N° 3409  
Motion N° 435 du 22 septembre 1993 (!): QUAND le Gouvernement sera-t-il disposé à la réaliser?  
Alain Schweingruber (PLR)

#### Département des finances

8. Traitement de l'initiative populaire « Les plaques moins chères »:
  - a) Arrêté relatif au traitement au fond de l'initiative populaire cantonale « Les plaques moins chères »
  - b) Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)
  - c) Décret sur la taxation des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)
9. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2022-2026

10. Budget 2022 de la République et Canton du Jura:
  - a) Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2022
  - b) Arrêté concernant la dérogation au frein à l'endettement
11. Motion N° 1377  
Améliorer le traitement des déclarations fiscales.  
Patrick Chapuis (PCSI)
12. Interpellation N° 974  
La boîte de Pandore de la fraude fiscale  
se trouve-t-elle en Suisse? Rémy Meury (CS-POP)

#### Département de l'environnement

13. Postulat N° 436  
Encourager le bois dans la construction.  
Baptiste Laville (Les Verts)
14. Postulat N° 437  
Quelle action pour la protection de la faune sauvage?
15. Question écrite N° 3410  
Un concept cantonal de collecte des déchets?  
Vincent Eschmann (PDC)

#### Département de l'économie et de la santé

16. Motion N° 1374  
Double facturation aux assurances maladies: contrôler dans l'intérêt des assuré-e-s. Loïc Dobler (PS)
17. Motion N° 1378  
Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé.  
Fabrice Macquat (PS)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

18. Postulat N° 438  
Donner la possibilité à toutes les familles jurassiennes de bénéficier d'une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité. Leïla Hanini (PS)
19. Question écrite N° 3408  
Tenue correcte exigée! Jelica Aubry-Janketic (PS)

#### Département de l'intérieur

20. Motion N° 1373  
Pour une prévention efficace face aux petits crédits.  
Lisa Raval (PS)
21. Motion N° 1375  
Examen d'avocat: Pour une véritable méthode de notation impartiale! Quentin Haas (PCSI)

## 22. Motion N° 1376

Examen d'avocat: Garanties de neutralité des examinateurs exigée. Quentin Haas (PCSI)

Delémont, le 29 octobre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 15 de la séance du Parlement du mercredi 27 octobre 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Alain Beuret (Vert'lib), Boris Beuret (PDC), Gauthier Corbat (PDC), Loïc Dobler (PS), Quentin Haas (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Michel Périat (PLR) et Romain Schaer (UDC)

Suppléants: Lisa Raval (PS), Raoul Jaeggi (Vert'lib), Samuel Rohrbach (PDC), Magali Voillat (PDC), Jude Schindelholz (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Francine Stettler (UDC), Gérard Brunner (PLR) et Claude Gerber (UDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés)

#### 1. Communications

#### 2. Questions orales

- Leïla Hanini (PS): Recommandation concernant la vaccination des femmes enceintes (satisfaite)
- Ivan Godat (VERTS): Présence de loup sur le territoire jurassien et cohabitation avec l'élevage (partiellement satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Projet CARA pour le dossier électronique du patient, où en est-on? (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Secrétariat de la commission de recours en matière d'impôt (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Conventions fiscales de partage d'impôts concernant les employés d'Etat domiciliés dans d'autres cantons? (partiellement satisfait)
- Samuel Rohrbach (PDC): Application de la loi cantonale sur l'énergie uniforme dans les communes concernant les chauffages extérieurs (partiellement satisfait)
- Jude Schindelholz (PS): Analyse sur la présence de dioxine dans les sols jurassiens? (satisfait)
- Thomas Schaffter (PCSI): Fonctionnement de la structure Sport-Arts-Etudes pour les jeunes hockeyeurs (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Fraudes sur les aides financières COVID et effets sur les finances cantonales (satisfait)
- Brigitte Favre (UDC): Contrôles par la police de l'application des mesures sanitaires lors de la fête de Muriaux (satisfaite)
- Amélie Brahier (PDC): Démissions de quatre conseillers de l'exécutif communal de Montfaucon (satisfaite)

- Nicolas Maître (PS): Demande de petits permis via l'application JURAC (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (Vert'lib): Exposition nationale 2027 et soutien du canton au projet Svizra27 (satisfait)
- Francine Stettler (UDC): Prix des tests COVID rapides divergents entre les cantons (non satisfaite)
- Alain Schweingruber (PLR): Permis spéciaux pour ressortissants hors UE pour les clubs sportifs (satisfait)

#### 3. Motion interne N° 151

**Une commission d'enquête parlementaire pour analyser le traitement des violences domestiques par l'Etat et assurer une meilleure protection des victimes.**  
Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion interne.

Au vote, la motion interne N° 151 est rejetée par 41 voix contre 9.

#### Présidence du Gouvernement

#### 4. Programme gouvernemental de législature 2021-2025

Le programme est discuté.

#### Département de l'économie et de la santé

#### 7. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

#### 8. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement du contrat de prestations entre le République et Canton du Jura et l'association «BaselArea» pour les années 2020-2023

##### Motion d'ordre

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande le renvoi du point à la séance du mois de novembre.

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 40 voix contre 10.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 38 voix contre 1.

#### 9. Rapport d'activité 2020 de l'Hôpital du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

#### 10. Interpellation N° 972

**Capacité insuffisante pour les prises de rendez-vous en lien avec les tests dans le canton du Jura.**  
Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 11. Interpellation N° 973

**Certificat Covid: que doivent faire les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner? Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### 12. Question écrite N° 3404

**De l'importance des tests organoleptiques.**  
Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**13. Question écrite N° 3406****Gestion de la pandémie. Serge Beuret (PDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**14. Question écrite N° 3407****Les charlatans sont-ils trop bien soignés dans le Jura? Patrick Cerf (PS)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**28. Résolution N° 212****COP26: le Jura s'engage pour le climat  
Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur

La résolution est rejetée par 32 voix contre 23.

Le procès-verbal N° 14 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12 h 30.

Delémont, le 28 octobre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 16****de la séance du Parlement  
du mercredi 27 octobre 2021**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Boris Beuret (PDC), Gauthier Corbat (PDC), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Nicolas Girard (PS), Olivier Goffinet (PDC), Quentin Haas (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Michel Périat (PLR), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP) et Alain Schweingruber (PLR)

Suppléants: Samuel Rohrbach (PDC), Magali Voillat (PDC), Joël Burkhalter (PS), Irmin Rais (UDC), Sarah Gerster (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Thomas Schaffter (PCSI), Francine Stettler (UDC), Gérard Brunner (PLR), Irène Donzé (PLR), Claude Gerber (UDC), Tania Schindelholz (CS-POP) et Stéphane Brosy (PLR)

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés)

**Département l'intérieur****5. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

**6. Question écrite N° 3401****Quels facteurs sociaux en lien avec la COVID constatés dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des finances****15. Postulat N° 432****Déduction pour étudiants: aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps. Ernest Gerber (PLR)**

L'auteur retire le postulat.

**16. Postulat N° 433****Encourager la formation continue.  
Irène Donzé (PLR)**

L'auteure retire le postulat.

**17. Question écrite N° 3400****Peut-on aider les JSP?****Jacques-André Aubry (PDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**18. Question écrite N° 3402****Quelles dépenses bloquées dans l'attente d'un budget? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**Département de l'environnement****19. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

**20. Intervention en matière fédérale N° 1****Moratoire sur la téléphonie mobile 5G et les technologies appelées à lui succéder. Ivan Godat (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Au vote, l'intervention en matière fédérale N° 1 est rejetée par 37 voix contre 15.

**21. Motion N° 1370****Sylviculture et changement climatique.****Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1370 est acceptée par 41 voix contre 8.

**22. Motion N° 1372****Plantes invasives: un plan d'action efficace pour coordonner les mesures. François Monin (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion interne N° 151 est acceptée par 29 voix contre 27.

**23. Postulat N° 434****Une boîte à outils en faveur des communes pour l'établissement de leur plan climat.****Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 434 est accepté par 42 voix contre 14.

**24. Postulat N° 435****Des fonds de rénovation privés pour l'assainissement énergétique des bâtiments.****Alain Beuret (PVL)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 435 est rejeté par 46 voix contre 10.

**25. Question écrite N° 3397****La navigation sur le Doubs en question.****Baptiste Laville (VERTS)**

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

**26. Question écrite N° 3403****Office de l'environnement, difficulté lors des contrôles sur les dégâts dans les SAU et durant les inspections. Alain Koller (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**27. Question écrite N° 3405**

**Aptitude au tir des chasseurs jurassiens: court-on deux lièvres à la fois? Bernard Studer (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**28. Résolution N° 213**

**La neutralité n'excuse pas tout: soutien du peuple jurassien au peuple ouïghour**

**Céline Robert-Charrue Linder (VERTS)**

Développement par l'auteure.

La résolution est acceptée par 36 voix contre 15.

La séance est levée à 17 heures.

Delémont, le 28 octobre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi**

**portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité**

Modification du 27 octobre 2021 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3** (nouvelle teneur)

**Art. 3** Le service public de l'emploi comprend le Service de l'économie et de l'emploi, les Offices régionaux de placement, la Logistique des mesures du marché du travail et la commission tripartite.

**Article 4, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Il exerce la surveillance sur les Offices régionaux de placement, sur la Logistique des mesures du marché du travail et veille à la formation et au perfectionnement de leur personnel.

**Article 7, alinéa 3bis** (nouveau)

<sup>3bis</sup> Les Offices régionaux de placement procèdent à l'inscription en vue du placement au sens de l'article 17, alinéa 2bis, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

**Article 9, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Gouvernement peut instituer une Logistique des mesures du marché du travail conformément à l'article 85c de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

**Article 11, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 11** <sup>1</sup> La commission tripartite se compose de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, dont un représentant du Service de l'économie et de l'emploi. Un représentant de la Caisse de chômage du Jura et un représentant du Service de la formation postobligatoire y siègent avec voix consultative.

**Articles 14 et 15** (abrogés)**Article 20** (abrogé)**Article 24** (nouvelle teneur)

**Art. 24** Dans les limites de leurs compétences financières, le Parlement, le Gouvernement et le département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi arrêtent les dépenses du fonds.

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Art. 26** <sup>1</sup> Les décisions prises en matière de service de l'emploi sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.

<sup>2</sup> Les décisions en matière d'assurance-chômage sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour des assurances du Tribunal cantonal.

**II.**

Dans l'ensemble de la loi, les termes « Service des arts et métiers et du travail » sont remplacés par « Service de l'économie et de l'emploi ».

**III.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 837.0

République et Canton du Jura

**Loi**

**portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)**

Modification du 27 octobre 2021 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 4, alinéa 2, lettre e** (nouvelle)

<sup>2</sup> Sont également considérées comme personnes sans activité lucrative au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)<sup>2)</sup>:

e) les personnes au chômage, s'agissant du droit à l'allocation de naissance ou à l'allocation d'adoption, lorsque ces dernières ne peuvent pas être versées en application d'une autre base légale.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 836.1

2) RS 831.10

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant ratification de compléments  
au plan directeur cantonal  
du 27 octobre 2021**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les nouvelles fiches suivantes sont ratifiées:

- 5.13 « Planification de l'extraction de matériaux pierreux et des décharges »;
- 5.13.1 « Sites d'extraction de matériaux pierreux »;
- 5.13.2 « Sites de décharges et de remblayages ».

**Art. 2** Les fiches suivantes sont abrogées:

- 5.12.1 « Décharges »;
- 5.13 « Planification des carrières et des gravières ».

**Art. 3** Le Département de l'environnement soumet les nouvelles fiches ratifiées à l'approbation du Conseil fédéral.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant octroi d'un crédit d'engagement au  
Service de l'économie et de l'emploi pour le  
financement du contrat de prestations entre  
la République et Canton du Jura et l'Association  
« BaselArea » pour les années 2020-2023  
du 27 octobre 2021**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale<sup>1)</sup>,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale<sup>2)</sup>,

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>3)</sup>,

vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale<sup>4)</sup>,

vu l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 2: 2018-2022)<sup>5)</sup>,

vu la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale<sup>6)</sup>,

vu le programme de mise en œuvre de la politique régionale de la Région Bâle-Jura 2020-2023 et la convention-programme liée à celui-ci,

arrête:

**Article premier** Un crédit d'engagement de 3364 000 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

**Art. 2** Ce montant est imputable aux budgets 2020 à 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubriques 305.3635.00 et 305.3635.03.

**Art. 3** <sup>1</sup> Il est destiné au financement du contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et l'Association « BaselArea » pour les années 2020-2023.

<sup>2</sup> Le Gouvernement est compétent pour conclure le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et l'Association « BaselArea ».

<sup>3</sup> Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RS 901.0  
2) RSJU 101  
3) RSJU 611  
4) RSJU 901.1  
5) RSJU 901.111  
6) RSJU 902.0

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la réduction des primes dans  
l'assurance-maladie pour l'année 2022  
du 26 octobre 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2020 sert de base de calcul.

<sup>2</sup> Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

<sup>3</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>4</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
  - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

<sup>6</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnan-

ce concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- pour les adultes 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 53%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 46%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 81%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 200.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 150.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 180.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 80.–

**Art. 3** Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 4** <sup>1</sup> Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2022 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150 et 150c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

<sup>2</sup> Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant

sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

Delémont, le 26 octobre 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

**Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2022 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants				Adultes	
				mensuel	annuel
inférieur à 0				240.00	2880.00
de	0	à	999	240.00	2880.00
de	1000	à	1999	240.00	2880.00
de	2000	à	2999	240.00	2880.00
de	3000	à	3999	240.00	2880.00
de	4000	à	4999	240.00	2880.00
de	5000	à	5999	240.00	2880.00
de	6000	à	6999	220.00	2640.00
de	7000	à	7999	220.00	2640.00
de	8000	à	8999	190.00	2280.00
de	9000	à	9999	160.00	1920.00
de	10000	à	10999	130.00	1560.00
de	11000	à	11999	100.00	1200.00
de	12000	à	12999	70.00	840.00
de	13000	à	13999	40.00	480.00
de	14000	à	14999	10.00	120.00
plus de 14999				0.00	0.00

**Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2022 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants	Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0	200.00	2400.00	150.00	1800.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de 0 à 999	200.00	2400.00	150.00	1800.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de 1000 à 1999	190.00	2280.00	145.00	1740.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de 2000 à 2999	180.00	2160.00	140.00	1680.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de 3000 à 3999	170.00	2040.00	135.00	1620.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de 4000 à 4999	160.00	1920.00	130.00	1560.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de 5000 à 5999	150.00	1800.00	125.00	1500.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de 6000 à 6999	140.00	1680.00	120.00	1440.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de 7000 à 7999	130.00	1560.00	115.00	1380.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de 8000 à 8999	120.00	1440.00	110.00	1320.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de 9000 à 9999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de 10000 à 10999	100.00	1200.00	95.00	1140.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de 11000 à 11999	90.00	1080.00	85.00	1020.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de 12000 à 12999	80.00	960.00	80.00	960.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de 13000 à 13999	75.00	900.00	75.00	900.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de 14000 à 14999	70.00	840.00	70.00	840.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de 15000 à 15999	65.00	780.00	65.00	780.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de 16000 à 16999	60.00	720.00	60.00	720.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de 17000 à 17999	55.00	660.00	55.00	660.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de 18000 à 18999	50.00	600.00	50.00	600.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de 19000 à 19999	45.00	540.00	45.00	540.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00

de	20000	à	20999	40.00	480.00	40.00	480.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00
de	21000	à	21999	35.00	420.00	35.00	420.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00
de	22000	à	22999	30.00	360.00	30.00	360.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	23000	à	23999	25.00	300.00	25.00	300.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	24000	à	24999	20.00	240.00	20.00	240.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	25000	à	25999	15.00	180.00	15.00	180.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	26000	à	26999	10.00	120.00	10.00	120.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	27000	à	27999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	28000	à	28999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	29000	à	29999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	30000	à	30999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	31000	à	31999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	32000	à	32999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	33000	à	33999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	34000	à	34999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	35000	à	35999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	36000	à	36999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	37000	à	37999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	38000	à	38999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	39000	à	39999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	40000	à	40999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	41000	à	41999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	42000	à	42999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	43000	à	43999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	44000	à	44999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	45000	à	45999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	46000	à	46999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	47000	à	47999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	48000	à	48999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	49000	à	49999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	50000	à	50999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	51000	à	51999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	52000	à	52999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	53000	à	53999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	54000	à	54999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	55000	à	55999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	56000	à	56999	0.00	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00

République et Canton du Jura

**Convention**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, représenté par le Département de l’environnement, d’une part;

et l’Association cantonale jurassienne des maîtres-ramoneurs (ci-après: ACJMR), d’autre part;

**Préambule**

La présente convention a pour but de définir le principe, les modalités et les tarifs du contrôle par les maîtres-ramoneurs de toutes les installations au sens du chapitre VI de l’ordonnance du 13 décembre 2016 sur l’énergie, de l’ordonnance portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l’environnement et de l’ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l’air (Opair).

**Article 1**

<sup>1</sup> L’Office de l’environnement (ci-après: ENV) attribue à une entreprise de contrôle un secteur de contrôle.

<sup>2</sup> Les secteurs de contrôle sont identiques aux secteurs de ramonage (arrondissement).

<sup>3</sup> En l’absence d’une entreprise de contrôle dans un secteur, la responsabilité du contrôle est temporairement attribuée à une ou plusieurs entreprises de contrôle d’un autre secteur, proposés par l’ACJMR.

**Article 2**

Une entreprise de contrôle est dirigée par un maître-ramoneur (chef d’entreprise) et doit compter au moins un contrôleur officiel, lequel n’est pas nécessairement le chef d’entreprise.

**Article 3**

<sup>1</sup> Les contrôleurs officiels sont nommés par ENV à titre individuel à la demande du chef d’entreprise.

<sup>2</sup> Le contrôleur officiel doit être titulaire d’un CFC de ramoneur ou d’une maîtrise fédérale de ramoneur, ainsi que justifier d’une formation complémentaire de contrôleur de combustion avec brevet fédéral ou avec certificat de l’ARPEA, ou d’un titre ou d’une formation jugés équivalents par ENV.

<sup>3</sup> Si le candidat possède des connaissances de bases minimales et est inscrit au prochain examen pour l’obtention du brevet fédéral ou du certificat ARPEA, il peut être nommé à titre provisoire.

**Article 4**

Les tâches du contrôleur officiel sont les suivantes:

- Effectuer les mesures selon les «Recommandations sur la mesure des émissions des installations de combustion», ainsi que les directives et instructions complémentaires d’ENV.
- Compléter et signer le formulaire de contrôle officiel des installations de combustion dont une copie doit

être remise sans délai au propriétaire de l'installation contrôlée.

- Apposer et remplir sur chaque installation (chaudière) une carte de contrôle de combustion, qui sera complétée lors de chaque mesure effectuée par le contrôleur officiel.
- Conseiller de manière adéquate sur toutes questions relatives à l'installation de chauffage et rappeler les bonnes pratiques à appliquer dans le but de protéger la santé et l'environnement.
- Suivre les journées d'informations et les cours de formation continue nécessaire, de manière à bénéficier en permanence des connaissances techniques nécessaires au contrôle des divers types d'installations.

#### Article 5

Les tâches du chef d'entreprise sont les suivantes:

- Tenir à jour la liste des contrôleurs officiels nommés (nom, prénom, adresse, formation et diplômes) et transmettre les changements à ENV.
- Tenir à jour la liste des installations soumises aux contrôles périodiques (notamment nom des propriétaires avec leur adresse, type et adresse de l'installation) par catégorie et selon les indications d'ENV et transmettre les changements à ENV.
- Acheter les formulaires de contrôle officiel des installations de combustion élaborés par ENV nécessaires pour le contrôle périodique.
- Mettre à disposition des contrôleurs officiels un matériel de mesure conforme aux exigences de l'ordonnance du DFJP du 22 avril 2011 sur les instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage (OIMEC).
- Veiller à la maintenance et aux expertises périodiques du matériel de mesure et faire parvenir annuellement à ENV, pour chaque appareil de mesure, le certificat de vérification.
- Organiser les tournées de contrôle pour garantir le respect de la fréquence du contrôle périodique définie dans l'ordonnance sur la protection de l'air.
- Transmettre les rapports de mesure complets aux intéressés (propriétaire et ENV).
- Transmettre de manière numérique, selon un format défini par ENV, les rapports de mesure avec les numéros d'identification des installations.

#### Article 6

Le chef d'entreprise organise librement sa tournée de contrôle selon son plan de travail. Il avise les propriétaires d'immeubles ou les responsables des installations au minimum le jour précédent le contrôle.

#### Article 7

Le chef d'entreprise signale à ENV le responsable de l'entretien d'une installation qui, malgré en avoir été avisé dans les règles, refuse de laisser pratiquer le contrôle. ENV entreprend les démarches nécessaires.

#### Article 8

<sup>1</sup> Le matériel de mesure utilisé doit être homologué par l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et satisfaire à l'ordonnance du DFJP du 22 avril 2011 sur les instruments de mesure des effluents par les installations de chauffage (OIMEC).

<sup>2</sup> Lors de l'achat d'un nouvel appareil, ce dernier doit avoir les capacités d'acquisition des données mesurées pour traitement informatique ultérieur.

#### Article 9

<sup>1</sup> La technique de mesure est celle décrite par les « Recommandations sur la mesure des émissions des installations

de combustion », et par les directives et instructions complémentaires d'ENV.

<sup>2</sup> La mesure de l'indice de suie peut se faire après le ramonage du foyer et de l'échangeur de chaleur du générateur de chaleur, pour autant qu'il ne puisse y avoir de doute sur le résultat.

<sup>3</sup> Les contrôleurs sont seuls responsables de l'exactitude des mesures.

#### Article 10

<sup>1</sup> Après l'en avoir averti, ENV peut révoquer, temporairement ou définitivement, le titre de « contrôleur officiel » lorsque le titulaire enfreint ses obligations intentionnellement, par négligence grave ou de manière répétée.

<sup>2</sup> Si le contrôleur officiel est le chef d'entreprise, il ne sera plus habilité à faire des mesures, mais il pourra continuer à gérer les rapports des contrôleurs officiels de son entreprise.

#### Article 11

<sup>1</sup> Le tarif de base s'élève à 57 francs pour le contrôle périodique d'une installation à gaz ou à mazout (tous frais compris). Selon les spécificités de l'installation, le prix du contrôle est majoré de:

10 francs par allure supplémentaire à mesurer;

20 francs pour une installation à deux combustibles contrôlables.

<sup>2</sup> Il appartient aux entreprises de contrôle de facturer le montant de leurs prestations aux personnes concernées (propriétaires, gérance, etc.).

#### Article 12

<sup>1</sup> Les entreprises de contrôle perçoivent en sus un émoulement de 13.50 francs destiné à couvrir les frais administratifs de l'Etat pour la gestion des contrôles.

<sup>2</sup> Cet émoulement est perçu lors de chaque contrôle et additionné au montant perçu en vertu de l'article 11, de manière à ce qu'il n'y ait qu'une seule facturation.

<sup>3</sup> Cet émoulement est rétrocédé à l'Etat (ENV) au minimum à la fin de chaque année civile.

<sup>4</sup> En cas d'erreurs ou de manquements réguliers lors de la transmission des rapports de mesures et des numéros d'identification des installations, ENV percevra auprès de l'entreprise de contrôle un émoulement pour la saisie correcte des données.

#### Article 13

Les montants du tarif de base et de l'émoulement mentionnés aux articles 11 et 12 peuvent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de 5 points par rapport à la dernière indexation des émoulements de l'administration cantonale.

#### Article 14

La présente convention annule et remplace la convention du 24 janvier 1994 passée entre les parties.

Delémont, le 4 octobre 2021.

Le Ministre du Département de l'environnement:  
David Eray.

Chevenez, le 18 juin 2021.

Au nom de l'Association cantonale jurassienne des maîtres-ramoneurs

Le président: Jean-Luc Charmillot.

Le secrétaire: Gilles Braichet.

- 1) RSJU 730.11
- 2) RSJU 814.01
- 3) RS 814.318.142.1
- 4) RS 941.210.3
- 5) OIMEC, RS 941.210.3



Département de la formation, de la culture et des sports

**Reconnaissance du niveau de l'enseignement dispensé dans les degrés de la scolarité obligatoire du Collège et Lycée Saint-Charles SA, à Porrentruy**

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 17 de la loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé<sup>1</sup>,

vu les articles 27 à 29 de l'ordonnance du 18 décembre 1984 portant exécution de la loi sur l'enseignement privé<sup>2</sup>,

vu la requête du 7 juin 2021 du Collège et Lycée Saint-Charles SA,

attendu que l'enseignement, les conditions y relatives et le personnel chargé de celui-ci sont identiques à ceux proposés par Collège Saint-Charles société coopérative jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

arrête :

**Article premier** <sup>1</sup> Le cycle de formation des degrés 5 à 8 du Collège et Lycée Saint-Charles SA, soit les classes de la 5<sup>e</sup> année Harmos à la 8<sup>e</sup> année Harmos, est reconnu officiellement comme cycle primaire 2 au sens de l'article 26, alinéa 1, de l'ordonnance portant exécution de la loi scolaire<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Le cycle de formation des degrés 9 à 11, soit les classes de la 9<sup>e</sup> année Harmos à la 11<sup>e</sup> année Harmos, est reconnu officiellement comme cycle secondaire au sens de la législation scolaire.

**Art. 2** Les frais de la présente décision, comprenant un émoluments de 300 francs, sont mis à la charge de la requérante.

**Art. 3** La présente reconnaissance prend effet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Delémont, le 25 octobre 2021.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports :  
Martial Courtet.

1) RSJU 417.1

2) RSJU 417.11

3) RSJU 410.111

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courroux

#### Convocation du corps électoral

Le Conseil communal a fixé au 28 novembre 2021, la votation populaire sur crédit-cadre de Fr. 3 600 000.– pour le projet de rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi.

Les ayants droit en matière communale répondront à la question ci-après:

1. Acceptez-vous, selon le message des Autorités, l'ouverture d'un crédit-cadre de Fr. 3 600 000.– pour le projet de rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi et donner compétence aux Autorités pour se procurer le financement et sa consolidation?

**Local de vote:** Salle Colliard, rez-de-chaussée du bâtiment de l'Administration communale, Place des Moulins 1. **Horaire d'ouverture:** Samedi 27 novembre 2021, de 18h00 à 20h00; dimanche 28 novembre 2021, de 10h00 à 12h00.

Les opérations de dépouillement auront lieu dans les locaux de l'Administration communale, le dimanche 28 novembre 2021, dès 12h00.

Courroux, le 27 octobre 2021.

Conseil communal.

### Delémont

#### Arrêtés du Conseil de Ville du 25 octobre 2021

##### Tractandum N° 19/2021

La réaffectation de la provision « Politique foncière & logements » de Fr. 407 6651.– par un préfinancement pour la construction d'une école primaire aux Arquebusiers est acceptée.

##### Tractandum N° 20/2021

Le crédit de Fr. 1 150 000.– HT des Services industriels pour le projet d'éclairage public « Voie lactée 2 » est accepté.

##### Tractandum N° 21/2021

Le crédit-cadre 2022-2026 de Fr. 870 000.– (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 6 décembre 2021.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

### Les Enfers

#### Assemblée communale ordinaire

**lundi 29 novembre 2021, à 20h 15, à l'école, salle au 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2022 et les taxes y relatives.\*
3. Discuter et voter la charte relative au renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.\*
4. Divers et imprévus.

\*Les documents mentionnés aux points 1 et 2 seront à disposition sur le site internet de la commune 10 jours avant l'assemblée communale. La charte pour l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs mentionnée au point 3 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

Conseil communal.

### Les Genevez

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Genevez le 18 janvier 2021, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 28 septembre 2021.

Réuni en séance du 25 octobre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 2 novembre 2021.

Conseil communal.

### Les Genevez

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune des Genevez dépose publiquement durant 30 jours, soit du 6 novembre 2021 au 6 décembre 2021 inclusivement, à son Secrétariat communal, les modifications suivantes:

- Plan de zones et règlement communal sur les constructions
- 1. « Création d'une zone MAc et d'une zone ZVA – Sur les Barres »
- 2. « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 » du règlement communal sur les constructions »

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, jusqu'au 6 décembre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local », Création d'une zone MAc et d'une zone ZVA – Sur les Barres » et/ou « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 » Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Les Genevez, le 2 novembre 2021.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Montfaucon

### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 17 novembre 2021, à 20 h 00, au complexe scolaire de Montfaucon

*Le port du masque est obligatoire lors de cette assemblée*

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des ayants droit du 30 avril 2021.
3. Budget 2022.
4. Divers et imprévus.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

## Montfaucon

### Election complémentaire par les urnes de quatre conseillers-ères communaux-ales le 9 janvier 2022

Les électrices et électeurs de la commune de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers-ères, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 15 novembre 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle paroissiale N° 2. **Heures d'ouverture:** Dimanche 9 janvier 2022, de 10 à 12 heures.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 30 janvier 2022, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 janvier 2022, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Montfaucon, le 29 octobre 2021.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 18 novembre 2021, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de ville, 2<sup>e</sup> étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.
4. Questions orales.

5. Réponse à la question écrite intitulée « Utilisation et gestion des salles de gymnastiques » (N° 1179) (PDC-JDC).
6. Traitement de la motion intitulée « Englober le parc des « Prés-de-l'Étang » dans le plan spécial des Benelats » (N° 1180) (PCSI).
7. Traitement du postulat intitulé « Pour une réflexion et des adaptations en matière de stationnement avec les macarons habitants vieille ville » (N° 1183) (PLR).
8. Traitement du postulat intitulé « Redynamisons les jardins communautaires » (N° 1184) (PS-Les Verts).
9. Approuver le Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES).
10. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le budget communal 2022.
11. Divers.

Octobre 2021.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Gilles Coullery.

## Saulcy

### Assemblée communale lundi 29 novembre 2021, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2021.
2. Discuter et approuver les budgets 2022, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Discuter et voter la mise en place d'un transport privé pour les enfants de 1P et 2P et donner compétence au Conseil communal pour l'adjudication du mandat.
4. Discuter et voter un crédit de construction de CHF 150 000.00 pour la rénovation du bâtiment locatif sis à la Rue des Tilleuls 1 et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation.
5. Discuter et voter un crédit de construction de CHF 200 000.00 afin de transformer les combles en un 3<sup>e</sup> appartement dans le bâtiment locatif, sis à la Rue des Tilleuls 1, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation.
6. Discuter et voter la vente de la partie ouest du complexe communal pour un montant de CHF 200 000.00, sis Rue des Tilleuls 11, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
7. Divers.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Alle

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 8 décembre 2021, à 20h 15, à la Maison paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2022 et taux de l'impôt.
4. Construction d'un couvert au bâtiment N° 4; voter le crédit d'investissement.
5. Election des membres de l'Autorité paroissiale pour la législature 2022-2025:
  - a) président de l'assemblée et du Conseil;
  - b) vice-président de l'assemblée et du Conseil;
  - c) les membres du Conseil de la commune ecclésiastique (5 membres);
  - d) les membres de la commission de vérification des comptes (3 membres); désignation du président.
6. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: ratifier la convention.
7. Divers.

Pour les postes mentionnés au point 5 de l'ordre du jour, conformément à l'article 13, alinéa 3, du règlement d'organisation de la paroisse du 14 septembre 1983, les candidatures doivent être remises au Secrétariat paroissial au plus tard le 8<sup>e</sup> jour avant le scrutin.

Alle, le 28 octobre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Boécourt – Séprais – Montavon

**Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 30 novembre 2021, à 20h00, à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nommer deux scrutateurs.
4. Budget 2022 et quotité d'impôt.
5. Modification de l'article 24 du règlement d'organisation de la commune ecclésiastique.
6. Elections:
  - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
  - b) président du Conseil de la commune ecclésiastique;
  - c) les membres du Conseil de la commune ecclésiastique;
  - d) les membres de la commission de vérification des comptes.
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Delémont

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 16 novembre 2021, à 20h 15 au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2022 et fixer la quotité d'impôt de 6,4%.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.

4. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 25 octobre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Montfaucon

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique mardi 16 novembre 2021, à 20h00, à la salle paroissiale N° 3**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget et quotité d'impôt 2022.
3. Législature 2022-2025:
  - a) nomination président des assemblées;
  - b) nomination vice-président des assemblées;
  - c) nomination secrétaire des assemblées;
  - d) nomination président du Conseil;
  - e) nomination membres du Conseil;
  - f) nomination caissière du Conseil;
  - g) nomination vérificateurs des comptes.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Saignelégier

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 17 novembre 2021, à 20h 15, à la salle paroissiale de Saignelégier**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 550 000.00 pour le remplacement du chauffage et l'aération de l'église de Saignelégier, montant à prélever en partie sur l'administration courante.
3. Budget 2022 et fixer la quotité d'impôt.
4. Démissions et élections au Conseil de paroisse.
5. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Boécourt

Requérant: Victor Queloz, Place de la Poste 2, 2802 Develier. Auteur du projet: JuraVilla Sàrl, Coline Schluchter, Rue des Ecoles 3a, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 103: transf. et isolation int. logement rez, construction terrasse non couverte au S-E + démolition annexe N° 104 et construction couvert à voitures avec toiture 1 pan.

Cadastre: Montavon. Parcelle: N° 381, sise à la Route Principale 103, 2857 Montavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Cac.

Dimensions couvert à voitures: Longueur 10m17, largeur 6m00, hauteur 2m82, hauteur totale 3m06; terrasse non couverte: longueur 5m60, largeur 4m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Couvert à voitures: façades ossature bois, toiture éternit; terrasse non couverte: béton, sol bois, garde-corps en acier galvanisé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 26 octobre 2021.

Conseil communal.

### Boécourt

Requérant et auteur du projet: GVS Agrar AG, Markus Angst, Im Majorenacker 11, 8207 Schaffhausen.

Description de l'ouvrage: Construction d'un atelier pour réparation machines agricoles, avec magasin pour entreprises spécialisées, stockage, bureaux, panneaux solaires, 3 PAC ext. + couvert de protection pour machines neuves + aménagement de 20 cases de stationnement ext. non couvertes (clients et personnel), pose d'un totem et d'une clôture de protection (H: 1m80) avec portail coulissant.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2127, sise à la Rue du Stand, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions bâtiment principal: Longueur 60m72, largeur 27m43, hauteur 7m60, hauteur totale 9m20; couvert: longueur 30m00, largeur 10m00, hauteur totale 4m90.

Genre de construction: Matériaux bâtiment et couvert: charpente métallique / façades: panneaux sandwich, teinte RAL 9006 (blanc aluminium); toiture bâtiment et couvert: panneaux sandwich, teinte RAL 9006.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 28 octobre 2021.

Conseil communal.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Fondation Béchaux-Schwartzlin, Huguelet Raymond, par son président, Place du Mai 1, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Architecture AJ Sàrl & Arches 2000 SA, Rte Principale 36b, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation int. du bâtiment N° 25 et aménagement d'une crèche.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 77, sise à la Rue du 23-Juin, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Vieille Ville.

Dimensions: Longueur 21m99, largeur 11m18, hauteur 14m70, hauteur totale 21m80 (inchangées).

Genre de construction: Matériaux façades: existant, inchangé; toiture: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 novembre 2021.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérante et auteur du projet: Swiss Home's Wood Sàrl, Josy Vallat, La Croix de Pierre 1, 2915 Bure.

Description de l'ouvrage: Construction d'une habitation familiale, garage à voitures, pergola et piscine.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 404, sise au lieu-dit Les Champs devant la Ville, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Lotissement Les Champs devant la Ville.

Dimensions: Longueur 13m20, largeur 9m00, hauteur 6m80, hauteur totale 7m40; garage double: longueur 7m00, largeur 6m00, hauteur 2m90, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte grise; béton, teinte blanche; bardage bois horizontal, teinte brune; toiture: tuiles béton, teinte gris-noir; matériaux garage double: ossature bois, bardage bois, teinte brune; tuiles béton, teinte gris-noir.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 2 novembre 2021.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérante et auteur du projet: Fondation des marais de Dampheux (FMD), Michel Juillard, Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt.

Description de l'ouvrage: Pose d'un poteau en plein champ pour la Cigogne blanche, avec plateforme métallique, panier en osier et fagots de bois.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1361, sise au lieu-dit Tchaimpi Dedô, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 1m20, largeur 1m20, hauteur totale 10m00.

Genre de construction: Plateforme métallique, panier en osier et fagots de bois.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 28 octobre 2021.

Conseil communal.

### **Courtedoux**

Requérante: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin des Lentillères 8, 1023 Crissier.

Projet: Construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile + clôture de protection (H: 2m00), sur la parcelle N° 428, surface 17980 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Prés Dessus. Zone d'affectation: Sport & loisirs SA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m30, largeur diamètre 1m30, hauteur 25m10, hauteur totale 25m10.

Genre de construction: Mât: acier, teinte RAL à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 décembre 2021 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 2 novembre 2021.

Conseil communal.

### **Les Genevez**

Requérant: Jimmy Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment existant et construction d'une nouvelle maison familiale avec sous-sol et pompe à chaleur.

Cadastre: Le Prédame. Parcelle N° 1678, sise au lieu-dit Le Gros Clos, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Hauteur du mur de soutènement; orientation du nouveau bâtiment.

Dimensions: Longueur 13m13, largeur 10m32, hauteur 5m60, hauteur totale 8m40.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagneau-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 28 octobre 2021.

Conseil communal.

### **Porrentruy**

Requérante et auteur du projet: Municipalité de Porrentruy, Service UEI, Florent Doyon, Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Pose d'une cabine WC sur socle en béton, avec bac de rétention.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1591, sise au lieu-dit Le Cras de la Perche, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir – Aire forestière.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 1m20, largeur 1m20, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: socle béton, ossature bois / façades: bardage bois, teinte naturelle; toiture: bardage bois, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 29 octobre 2021.

Service UEI.

### **Porrentruy**

Requérants: Christelle et Cédric Allevione, Route de la Baroche 17, 2952 Cornol; Lisa et Pierluigi Raval et Fedele, Rue de l'Argile 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture sa, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction de deux maisons jumelées, au Chemin de l'Oiselier N° 90 et N° 92.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 3695 et 3699, sises au Chemin de l'Oiselier, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAe. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions: Longueur 28m00, largeur 13m00, hauteur 6m98.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, briques en terre cuite, isolation périphérique et crépi; toiture: toit plat, pose de panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 29 octobre 2021.

Service UEI.

## Val Terbi / Vicques

Requérants: Eve et Jérôme Charmillot, Rue des Chênes 4a, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Villatype SA, Didier Peng, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec poêle, place couverte, réduit, pergola, pompe à chaleur extérieure et panneaux photovoltaïques, selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3537, sise à la Rue des Andains, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 14m70, largeur 12m30, hauteur 5m70, hauteur totale 7m50.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 octobre 2021.

Conseil communal.

mande et des outils informatiques (notamment de MS-Office). De l'expérience dans la pratique du droit public constitue un avantage.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IV / Classe 20.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Romain Marchand, chef du Service juridique de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, téléphone 032 420 56 30, courriel [secr.jur@jura.ch](mailto:secr.jur@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Conseiller-ère juridique », jusqu'au 26 novembre 2021. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision des travaux liés à l'accueil de la Ville de Moutier, le Service juridique met au concours un poste de

#### Conseiller-ère juridique à 70%

(pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2025)

**Mission:** Vous soutenez la Chancellerie d'Etat sur le plan juridique dans l'ensemble des actions liées à l'accueil de la Ville de Moutier et assurez, au sein du Service juridique, la coordination des différents travaux législatifs. Vous élaborez des projets de textes législatifs, vous rédigez des avis de droit, vous fournissez des conseils juridiques aux organes de l'Etat, vous participez à des groupes de travail, vous traitez des procédures, en particulier par la rédaction de décisions et de mémoires, et vous représentez l'Etat.

**Profil:** Vous disposez d'une formation universitaire complète en droit suisse et d'une formation complémentaire de niveau MAS dans un domaine lié à la fonction (p. ex. brevet d'avocat). Vous êtes au bénéfice de 2 à 4 années d'expérience dans un poste similaire. Personnalité organisée, dynamique et responsable, vous souhaitez vous engager dans le service public. Vous savez faire preuve de discrétion, de précision et d'esprit de synthèse. Vous êtes autonome et résistant au stress, ainsi qu'aux situations conflictuelles. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française et vous rédigez avec aisance. Vous avez de bonnes connaissances de la langue alle-

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Gouvernement met au concours le poste de

#### Délégué-e aux affaires extérieures à 80-90%

**Mission:** Rattaché-e à la Chancellerie d'Etat, dans le cadre de l'équipe des affaires extérieures, vous conseillez et appuyez le Gouvernement et l'administration dans la promotion et la défense des intérêts cantonaux à l'échelon fédéral et dans les organes intercantonaux. Vous assurez la participation du Canton dans les conférences intergouvernementales et conseillez les membres du Gouvernement. Vous assurez une veille stratégique sur les projets et les activités des autorités, de l'administration et des entreprises fédérales. En collaboration avec les unités administratives et les cantons partenaires, vous élaborez des stratégies d'intervention sur les processus décisionnels. Vous assurez la qualité des relations avec les cantons partenaires et initiez des pistes de collaboration. Vous constituez et entretenez un réseau de relations avec les administrations fédérale et cantonales et participez à l'organisation d'événements de relations publiques et protocolaires. Vous participez à l'exécution des tâches stratégiques de la Chancellerie d'Etat.

**Profil:** Master en sciences politiques, droit ou économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire de niveau DAS dans un domaine lié au poste. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste similaire. Excellente connaissance des institutions politiques fédérales et cantonales. Aptitudes rédactionnelles caractérisées par un bon esprit de synthèse.

Capacité à élaborer des stratégies, sens de l'initiative, de la négociation et de la diplomatie, entrent et autonomie. Maîtrise de l'allemand (parlé et écrit) et des outils informatiques usuels (suite Office).

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Baptiste Maître, Chancelier d'Etat, tél. 032 420 72 05.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention «Postulation Délégué-e aux affaires extérieures», **jusqu'au 26 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ en retraite, le Service de l'économie rurale met au concours un poste de

### Collaborateur-trice scientifique à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Vous collaborez à la gestion et à l'attribution des paiements directs conformément aux règles fédérales et cantonales en vigueur. La coordination avec les services cantonaux et fédéraux fait partie de votre mission. Vous participez à des groupes de travail ou commissions en lien avec le secteur. Vous proposez des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Vous préparez les dossiers en vue de leur traitement politique. Vous assurez la communication liée à l'octroi des paiements directs.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un master universitaire en biologie ou agronomie, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes au bénéfice d'une formation complémentaire de niveau DAS dans un domaine en lien avec le poste. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de deux à quatre ans dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement au sens large. Vous êtes à l'aise dans la gestion et la conduite de projets, dans l'analyse d'enjeux agricoles avec l'environnement et dans l'identification de solutions appropriées, vous avez le sens des responsabilités et vous êtes apte à travailler en équipe mais également de façon autonome.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Courtemelon.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, tél. 032 420 74 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique ECR», **jusqu'au 12 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ en retraite, le Service de l'économie rurale met au concours un poste de

### Technicien-ne spécialisé-e III à 80-100 %

**Mission:** Vous collaborez à la gestion et à l'attribution des paiements directs conformément aux règles fédérales et cantonales en vigueur. La coordination avec les services cantonaux et fédéraux fait partie de votre mission. Vous participez à des groupes de travail ou commissions en lien avec le secteur. Vous proposez des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Vous préparez les dossiers en vue de leur traitement politique. Vous assurez la communication liée à l'octroi des paiements directs.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un bachelor universitaire en agronomie, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de deux à quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement au sens large. Vous êtes à l'aise dans la gestion et la conduite de projets, dans l'analyse d'enjeux agricoles avec l'environnement et dans l'identification de solutions appropriées, vous avez le sens des responsabilités et vous êtes apte à travailler en équipe mais également de façon autonome. Vous faites preuve d'entregent et disposez d'un certain talent dans la communication et la négociation. Vos capacités rédactionnelles se caractérisent notamment par un excellent esprit de synthèse et vous êtes à l'aise dans l'utilisation des outils informatiques et cartographiques.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Technicien-ne spécialisé-e III / Classe 15.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Courtemelon.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, tél. 032 420 74 03.



Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Technicien-ne spécialisé-e ECR », **jusqu'au 19 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite de la titulaire, le Service des infrastructures met au concours, pour sa Section des services généraux, le poste de

### Comptable à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Votre mission principale est liée à la Section des bâtiments et des domaines. Dans le cadre de votre fonction, vous gérez les comptabilités débiteurs et fournisseurs. Vous élaborez le budget de fonctionnement de la Section des bâtiments et domaines, vous participez à l'élaboration du budget des investissements. Vous établissez les documents comptables. Vous êtes en appui aux collaborateurs de la section pour le suivi des chantiers. Vous contrôlez le respect des compétences financières. Vous êtes également en charge de la comptabilité analytique pour les routes cantonales. Vous effectuez les travaux comptables et financiers dans le cadre de l'achèvement de l'A16.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet) en comptabilité, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Si vous justifiez de quelques années d'expérience en comptabilité, cela constitue un atout. Vous avez de bonnes connaissances en comptabilité analytique et financière. Vous êtes rigoureux-se, consciencieux-se et orienté-e solutions. Vous faites preuve d'une bonne communication. Vous êtes à même de travailler de manière autonome et à prendre des responsabilités. Vous savez gérer le stress. Vous êtes apte à faire face aux fréquentes interruptions de travail.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIb / Classe 11.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Christine Rubini, cheffe de la Section des services généraux, tél. 032 420 73 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels.

Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Comptable SIN », **jusqu'au 12 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la promotion du titulaire à un autre poste, l'Office des véhicules met au concours à l'interne le poste suivant

### Expert-e de la circulation / Responsable du domaine Conducteurs à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Assurer la responsabilité du domaine des permis de conduire, des examens de conduite et la gestion des moniteurs de conduite. Effectuer les contrôles techniques et les examens de conduite conformément à la loi fédérale sur la circulation routière et à ses dispositions d'exécution ainsi qu'aux directives nationales et européennes applicables en la matière.

**Profil:** Formation complète d'expert-e de la circulation routière dans le domaine des examens de conduite et dans le domaine des contrôles techniques. Expérience de 2 à 4 ans dans un domaine similaire. Etre en possession du permis de conduire de la catégorie A, B, BE, C, CE. Parfaite maîtrise de la bureautique et excellentes connaissances générales en informatique, expérience pratique confirmée, goût et facilités pour les contacts avec le public, intérêt pour la formation et les questions de sécurité en relation avec le trafic automobile. La maîtrise d'une seconde langue nationale (allemand) constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Inspecteur-trice technique III / Classe 11.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Lieu de travail:** Office des véhicules (sites de Delémont, Porrentruy, Saignélégier).

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Didier Bianchi, Chef Expert à l'Office des véhicules, téléphone 032 420 7120.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Expert-e de la circulation – Responsable du domaine Conducteurs », **jusqu'au 12 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à des réorganisations internes, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

### Taxateur-trice fiscal-e à 60 %

(taux d'occupation de 50 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, puis de 60 % dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**Mission:** Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justificatives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes; cours CSI I; expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine similaire; connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation); connaissances de la langue allemande souhaitées; une expérience pratique dans le domaine fiscal constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Taxateur-trice fiscal-e II / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions (tél. 032 420 55 30), ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques (tél. 032 420 55 60).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e CTR », **jusqu'au 19 novembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

### Responsable de la formation continue et postgrade à 80 %

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **18 novembre 2021**

## Divers

THERMORÉSEAU-PORRENTRUUY SA

### Assemblée générale ordinaire

**Vendredi 26 novembre 2021, à 18h00, à l'aula de l'école primaire de l'Oiselier à Porrentruy**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale
  - a) Salutations du président;
  - b) Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs;
  - c) Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2020.
2. Rapport d'activité et comptes annuels
  - a) Rapport de gestion;
  - b) Présentation des comptes de l'exercice 2020-2021;
  - c) Rapport de l'Organe de révision;
  - d) Approbation des comptes au 30 juin 2021.

Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéficiaire soit:

Montant à disposition de l'assemblée générale	CHF 13298.–
Attribution à la réserve générale	CHF 100.–
Report à nouveau après acceptation de la proposition	<b>CHF 13198.–</b>

3. Décharge au Conseil d'administration  
Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2020/2021
4. Elections statutaires  
Le Conseil d'administration propose l'élection de FIDAG Jura SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2021/2022  
Information concernant le remplacement de deux membres au sein du Conseil d'administration
5. Projets en cours
  - a) Extensions du réseau;
  - b) Centrales thermiques;
6. Clôture de l'assemblée.  
Porrentruy, le 29 octobre 2021.  
Conseil d'administration.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont  
et environs (SEOD)

### **Assemblée des délégués du SEOD**

**Jeudi 25 novembre 2021, à 18h00,  
à la halle de gymnastique de Châtillon**

Ordre du jour:

1. Election du vice-président de l'AD du SEOD.
2. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégué-e-s du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
4. Accepter le principe de donner une partie des revenus du SEOD aux communes à hauteur de Fr. 10.-/habitant.
5. Voter une dépense de fonctionnement de Fr. 650 000.- (TTC) pour la remise en état complète de l'ancienne décharge et accepter de faire un avenant au contrat actuel avec l'entreprise PMB SA pour une partie des travaux.
6. Accepter de modifier le contrat de la secrétaire de durée déterminée à durée indéterminée à un taux de 50%.
7. Extension de la décharge:
  - a) Etat des lieux des travaux, de la situation financière et des contrats de prise en charge des déchets;
  - b) Voter un crédit d'investissement de Fr. 550 000.- (TTC) et accepter de faire un avenant au contrat actuel avec l'entreprise PMB SA pour l'agrandissement du casier mâchefers et du casier bioactif (avance sur étape 2).
8. Voter un crédit d'investissement de Fr. 320 000.- (TTC) pour la réfection et l'élargissement de route d'accès à la décharge.
9. Présentation et acceptation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement SEOD 2022.
10. Accepter un prêt de Fr. 976 000.- pour le projet biogaz de Courtemelon sous réserve de diverses conditions et donner compétence au comité pour signer la convention entre le SEOD et EcoBioVAI Sàrl.
11. Projet de Centre de collecte et de valorisation (CCV):
  - a) Présentation du projet de CCV;
  - b) Information sur la convention entre le SEOD et les communes.
12. Accepter la nomination de la fiduciaire Fidag Jura SA comme organe de révision pour 2022.
13. Informations sur l'implantation des moloks.
14. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.

---